

## **RAPPORTEUR SPÉCIAL DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME SUR LA TORTURE**

### **Modèle de questionnaire à remplir par les victimes présumées d'actes de torture ou par leurs représentants**

Les renseignements concernant des actes de torture doivent être communiqués par écrit au Rapporteur spécial, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Office des Nations Unies à Genève, CH-1211 Genève 10 (Suisse). Bien qu'il soit essentiel de fournir le plus de précisions possible, l'absence de compte rendu détaillé ne doit pas constituer un obstacle à la communication d'informations.

Toutefois, le Rapporteur spécial n'examinera que les communications clairement identifiées comprenant au moins les éléments d'information suivants :

- a. Nom et prénom de la victime;
- b. Date à laquelle les actes de torture ont été commis (au moins le mois et l'année);
- c. Lieu où la personne a été arrêtée (ville, province, etc.) et lieu où les actes de torture ont été commis (s'il est connu);
- d. Autorité dont relèvent les auteurs des actes de torture;
- e. Description de la méthode de torture employée et des blessures qui en ont éventuellement résulté;
- f. Identité (nom et adresse) de la personne ou de l'organisation qui présente la communication (ce renseignement restera confidentiel).

Si vous manquez d'espace pour fournir tous les renseignements demandés, veuillez utiliser des feuillets supplémentaires. Veuillez également fournir une copie de tout document pouvant étayer vos affirmations et permettant de mieux rendre compte de l'incident (dossier médical, procès-verbaux de police). Conservez les originaux.

### **I. Identité de la ou des personnes ayant subi les actes de torture**

- A. Nom de famille
- B. Prénom (s)
- C. Sexe
- D. Date de naissance ou âge
- E. Nationalité
- F. Profession
- G. Numéro de carte d'identité (le cas échéant)
- H. Activités (syndicales, politiques, religieuses, humanitaires/ d'entraide, presse, etc.)
- I. Adresse personnelle ou professionnel

### **II. Exposé des faits**

- A. Date et lieu de l'arrestation et de la commission des actes de torture
- B. Autorité (s) dont relèvent les personnes qui ont arrêté la victime et/ou celles qui ont commis les actes de torture (police, services de renseignements, forces armées, groupes paramilitaires, personnel pénitentiaire, autre)
- C. Des personnes telles qu'un avocat, des membres de la famille ou des amis ont-elles pu voir la victime durant sa détention ? Dans l'affirmative, combien de temps après son arrestation ?
- D. Veuillez décrire les méthodes de torture employées
- E. Quelles blessures ont-elles été infligées ?
- F. À votre avis, quel était le but poursuivi par les auteurs des actes de torture ?
- G. La victime a-t-elle été examinée par un médecin pendant ou après les actes de torture ? Dans l'affirmative, à quel moment ? S'agissait-il d'un médecin de prison ou d'un médecin relevant des autorités publiques ?
- H. La victime a-t-elle bénéficié de soins appropriés ?
- I. Le médecin a-t-il procédé à un examen qui lui permette de déceler toute blessure ayant pu résulter des actes de torture ?

A-t-il établi un rapport ou délivré un certificat ? Dans l'affirmative, quel en était le contenu ?

J. Si la victime est décédée durant sa détention, une autopsie ou un examen médico-légal ont-ils été effectués ? Quelles en ont été les conclusions ?

### **III. Recours**

La victime, sa famille ou ses représentants ont-ils engagé des recours internes (plaintes auprès de l'autorité responsable ou d'un organe politique, action en justice, etc.) ? Dans l'affirmative, quels en ont été les résultats ?

### **IV. Renseignements sur l'auteur de la communication**

- A. Nom de famille
- B. Prénom
- C. Type de relation entretenue avec la victime
- D. Organisation représentée (le cas échéant)
- E. Adresse actuelle complète